

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CYTE 90-112

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le VINGT DEUX OCTOBRE à 18 heures
30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

12 OCTOBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

12 OCTOBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU,
GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN Adjoints.
MM. ALCHEC, BARON, Mle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme
PELTIER, MM. REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers formant la majorité
des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PARROU par M. LE GUEUT
M. LACOTTE par M. BARON

ABSENTS EXCUSES : M. QUENTIN

ABSENTS : Mme LISION , MM. ALONSO, BARRIERE, COASSIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 27

Monsieur ALCHEC a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE DE L'YEUSE.

VOTE : UNANIMITE.

Une classe de CM1 de 25 enfants de l'école Elémentaire de l'Yeuse doit partir en classe de neige du 06 au 19 Décembre 1990 à TIGNES.

La Commission Scolaire qui s'est réunie le 18 Octobre 1990, propose d'allouer à cette classe une subvention exceptionnelle de 5.000 F. pour atténuer les frais de transport par le train.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la proposition de la Commission Scolaire en date du 18 Octobre 1990.

. Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 1990.

DECIDE :

. d'allouer à la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire de l'Yeuse une subvention exceptionnelle de 5.000 Frs (cinq mille francs) à titre de participation aux frais de transport SNCF des enfants de la classe CM1 de Mr.VIOLLEAU pour leur séjour en classe de neige du 06 au 19 Décembre 1990 à la station de TIGNES.

. d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 944.4 Article 657 du Budget de l'exercice 1990 (Crédits réservés des Oeuvres Sociales Scolaires BP 90).

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre
MM. les Membres présents

Pour extrait conforme
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 2 Novembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

